

Règlement du Grand jeu d'été

Article 1 : Organisation du jeu :

La ville de Cergy, en collaboration avec les commerces de proximité du territoire, organise du 10 juin au 25 juin 2023 le Grand jeu d'été.

Article 2 : Conditions de participation :

Toute personne, sans limite d'âge, voulant participer au jeu concours « Le Grand Jeu d'été » a la possibilité de s'y inscrire. Il suffit de pouvoir se déplacer sur la commune et de récupérer le bulletin de participation disponible : à l'accueil de l'hôtel de ville, dans toutes les maisons de quartier et chez les commerçants participants à l'opération.

La participation est totalement gratuite.

Si le participant est mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Le participant devra glisser le bulletin, dûment complété dans l'une des urnes présentes au sein des maisons de quartier.

Le participant devra compléter les informations nominatives (**Nom, Prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone**) afin que l'équipe de la ville soit en capacité de recontacter les gagnants. La **case en rouge** sur le **livret** spécifiant que le participant a bien pris connaissance du présent règlement **doit être cochée** sans quoi le bulletin ne pourra être validé. Toute information incomplète et/ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

La transmission du bulletin vaudra inscription et acceptation des conditions du présent règlement.

Article 3 : Utilisation des données :

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Ville de Cergy – service Commerce. Les données sont conservées pendant 1 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. La base légale du traitement est le consentement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@cergy.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 4 : Critères de sélection :

Lors du tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses, un seul bulletin de participation par adresse sera retenu pour la distribution d'un lot.

Les bulletins sans nom et adresse ne seront donc pas comptabilisés.

Article 5 : Calendrier :

Le lancement du Grand Jeu d'été se fera **le samedi 10 juin 2023** et se poursuivra jusqu'au **dimanche 25 juin 2023 inclus**.

Les résultats du concours seront annoncés le 28 juin 2023 par contact téléphonique. Le gagnant recevra une invitation par mail pour venir récupérer son lot le 1 juillet 2023 place Hubert Renaud. Les modalités logistiques seront inscrites dans le mail.

Article 6 : Jury et Prix :

Le jury du concours sera composé de l'équipe Commerce de la Ville de Cergy. Les décisions du jury sont souveraines. Un premier dépouillement aura lieu pour déterminer les bonnes réponses, suivi d'un tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses.

Les chèques cadeaux d'une valeur totale de 2 000€ seront repartis auprès des 20 gagnants tirés au sort (soit 20 fois 100€) parmi les bonnes réponses et valables chez les commerçants référencés du 02 juillet 2023 au 31 octobre 2023.

Article 7 : Communication :

La communication autour de ce jeu-concours pourra être faite dans :

- La presse locale
- Les réseaux sociaux de Cergy et des Associations de Commerçants
- Les commerces locaux

Liste non exhaustive

Article 8 : Responsabilité des organisateurs :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le jeu concours devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la période de dépouillement / tirage au sort en fonction des commodités de la ville

Article 9 : Acceptation du règlement :

Le bulletin de participation sera réputé valable sous réserve que la case « Acceptation du règlement » sur le coupon de participation soit cochée, sans quoi le bulletin sera considéré comme nul et non comptabilisé.

Article 10 : Droit à l'image :

Déclare céder à titre gracieux à la Ville de Cergy, pour des usages à des fins de promotion et de communication de ses activités, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente autorisation, le droit de fixer, de reproduire, d'utiliser et de communiquer mon image et celle de mes accompagnants y compris des enfants sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de la Ville de Cergy ainsi que sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou internet, accessibles en France et à l'étranger.

La Ville de Cergy s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE PROXIMITE

3, place de l'hôtel de ville – 95801 Cergy-Pontoise Cedex

Tel : 01 34 33 44 00

www.ville-cergy.fr



[villedecergy](https://www.villedecergy.fr)